

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-19/11

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	14
Présents	21
Votants	22

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	Véronique CORNU a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON
Secrétaire	Nicolas TRICCA

APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE L'EPORA, LA COPAMO ET LA COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST – 69C114 – SECTEUR TERREAUX-VERDUN

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme expose :

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021. La Collectivité souhaite mobiliser une emprise foncière pour servir un projet d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA. A cette fin, les Parties se sont rapprochées aux fins de coopérer entre pouvoirs adjudicateurs, afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

La convention opérationnelle présentée vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une convention distincte 69C087 du 15/11/2022. Les premières acquisitions foncières ont été réalisées dans le cadre de la CEVF 69C056, puis se sont poursuivies dans le cadre de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière 69C087. L'étude de faisabilité, ayant récemment permis d'esquisser la programmation du site, a pu être réalisée également dans ce cadre.

Cette nouvelle Convention a pour objet de définir un programme de requalification, un bilan prévisionnel, un échéancier d'avances, et les obligations de chacune des Parties, dans le cadre de la coopération qui est instituée pour la réalisation du projet d'aménagement de la Collectivité sur le secteur Terreaux-Verdun (portant sur une vingtaine de logements dont 10 logements sociaux en construction neuve et 10 en réhabilitation). Elle aura une durée de validité de 4 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

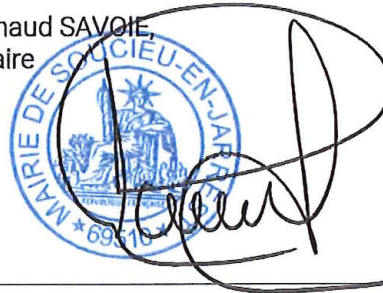
APPROUVE la convention opérationnelle entre la commune, la COPAMO et l'EPORA (69C114),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 13 FEV 2025

Dépôt en Préfecture le 24 FEV. 2025

Publication le 24 FEV. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.